



**SOMMAIRE**

	Page
<i>Point 102 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) . . . . .</i>	1

*Président:* M. Amintore FANFANI (Italie).

**POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)**

1. M. YASSEEN (Irak): A notre sens, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies n'est sujet à aucun doute et ne devrait donner lieu à aucune controverse. Cette république populaire est pour nous la seule qui peut et devrait représenter la grande Chine, et ceci non parce que notre pays entretient des relations amicales avec elle, mais parce que, premièrement, c'est la solution qui correspond aux intérêts des Nations Unies en particulier et de la communauté internationale en général, et, deuxièmement, c'est la solution qui s'impose juridiquement.

2. C'est tout d'abord la solution qui correspond aux intérêts des Nations Unies en particulier, et de la communauté internationale en général. L'Organisation des Nations Unies a, dans l'esprit même de ses fondateurs, une vocation à l'universalité. Cette vocation s'est confirmée au cours des années et l'universalité paraît de nos jours une nécessité si l'on tient à atteindre réellement les buts des Nations Unies et à appliquer utilement leurs principes.

3. Il est incompréhensible de ne pas permettre à plus du quart de la population mondiale de se faire efficacement représenter à l'Organisation des Nations Unies, cette organisation qui, d'après la Charte même, se considère non seulement comme le représentant de ses Membres, mais aussi comme le garant des intérêts essentiels de l'humanité et le responsable du maintien de la paix et de la sécurité.

4. Dans notre monde qui, avec le progrès technique, devient de plus en plus petit, nombre de problèmes importants s'accommodent mal de solutions partielles et réclament des solutions universelles. Est-il juste, est-il même utile, de se contenter d'une solution partielle du problème du désarmement, par exemple, de tous les problèmes indivisibles de la paix et de la sécurité du monde, sans même tenter les possibilités de solution universelle? Sans la participation de la République populaire de Chine, il est évident que tous

nos efforts au sein de l'Organisation, et surtout en ce qui concerne les problèmes fondamentaux qui touchent aux intérêts vitaux de l'humanité, risquent fort d'aboutir à des résultats insuffisants, sinon inefficaces.

5. De plus, en s'opposant à la reconnaissance du droit de la République populaire de Chine de prendre sa place à l'Organisation des Nations Unies et d'y assumer toutes ses responsabilités en tant que grande puissance et en tant que l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, on risque de porter une atteinte grave à un postulat, je dirai même à un principe fondamental, digne d'être protégé, que j'appellerai le principe de l'unité du sommet ou de l'unité de l'apogée hiérarchique de l'Organisation du monde. La nature même de cette organisation nécessite cette unité. Autrement, on aboutirait à diviser le monde en secteurs qui ne se reconnaîtraient pas et qui pourraient même s'opposer les uns aux autres, au détriment des intérêts communs de l'humanité, sans qu'il y ait un organe supérieur qui puisse remédier à cette situation.

6. Je n'ai pas besoin de souligner le danger d'une telle éventualité. Mais peut-on raisonnablement reprocher à la République populaire de Chine de prendre l'initiative de former une autre organisation dans le monde si l'on continue obstinément à refuser de la rétablir dans ses droits légitimes dans la nôtre? L'intérêt des Nations Unies et de la communauté internationale nécessite donc la reconnaissance à la République populaire de Chine de tous ses droits à l'Organisation des Nations Unies. Cette reconnaissance permettra à cette grande puissance d'accomplir le rôle important qui lui revient et la mettra devant ses responsabilités qui découlent des obligations prévues par la Charte.

7. De plus, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est hautement juste du point de vue juridique. En effet, ce rétablissement est commandé par les principes les plus fondamentaux du droit international et il s'impose d'après la pratique la plus établie des Nations Unies. Pour s'en convaincre, il est tout d'abord nécessaire d'affirmer qu'il s'agit d'une simple question de représentation d'un Etat et de la vérification des pouvoirs des représentants d'un Etat. Il ne s'agit certes pas d'admission: la Chine est un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas non plus d'exclusion. De toute façon, ni l'admission ni l'exclusion, qui exigent l'une et l'autre une procédure particulière, ne sont à notre ordre du jour. Le problème à considérer se réduit donc à savoir qui a le droit, à la suite d'un changement de régime, de représenter, au sein de l'Organisation, l'Etat dont il s'agit. Or, en dehors des cas d'invasion étrangère effectuée par un groupement ou un Etat, le gouvernement qui peut et de-

vrait représenter l'Etat — n'importe quel Etat — dans la vie internationale, et plus particulièrement dans l'Organisation, est incontestablement celui qui peut maintenir l'ordre interne et qui peut assumer les responsabilités internationales. Sur les deux plans, international et interne, seule la République populaire de Chine a le droit en même temps que les possibilités de représenter la Chine. Sa présence au sein de l'Organisation ne peut pas être conditionnée par le maintien par elle d'un certain régime politique ou social. Il est hors de doute de nos jours que le régime politique ou social de l'Etat fait partie de sa compétence exclusive. Cela n'est qu'un aspect de la souveraineté nationale et qu'une simple application du droit à disposer de soi-même. En effet, il n'appartient qu'au peuple de l'Etat de mettre en question son propre régime politique ou social car c'est, d'après le droit international, de son peuple et non pas des autres Etats que dépend le régime politico-social qu'un Etat adopte.

8. Au cours de sa vie, l'Organisation des Nations Unies n'a pas cessé de respecter ces normes dans les autres cas — dans tous les autres cas. Elle n'a pas hésité à reconnaître un nouveau régime à la suite d'un coup d'Etat ou d'une révolution, si ce n'est peut-être après un temps très bref, quelques jours en général, juste le temps nécessaire pour vérifier certains faits afin de bien discerner l'autorité qui gouverne réellement, qui peut maintenir l'ordre à l'intérieur du pays et assumer effectivement dans la communauté internationale les responsabilités d'un gouvernement. Or, en ce qui concerne l'ordre interne, la République populaire de Chine exerce depuis de longues années et sans aucun signe de désintégration son autorité effective sur toute la Chine continentale et les îles avoisinantes. Elle a pu réaliser un progrès remarquable dans le domaine économique et, dans le domaine scientifique et technique, elle a pu atteindre l'apogée d'une puissance nucléaire. En ce qui concerne l'ordre international, la République populaire de Chine entretient des relations amicales et correctes avec un grand nombre d'Etats de toutes les régions du monde. Elle a participé à un certain nombre de conférences internationales où elle a joué un rôle important. A titre d'exemple, je citerai la Conférence de Bandoung en 1955, la Conférence de Genève sur l'Indochine en 1954 et la Conférence de Genève sur le Laos en 1961-1962. Elle a des relations diplomatiques avec beaucoup d'Etats, y compris trois membres permanents du Conseil de sécurité. De plus, elle entretient des relations consulaires et commerciales avec un nombre considérable d'Etats.

9. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est donc le seul qui puisse et qui devrait, selon le droit international, représenter la Chine dans la vie internationale.

10. Ma délégation voudrait, enfin, se prononcer sur la méthode de vote à suivre pour cette question. On soutient — et il y a une ancienne résolution dans ce sens [résolution 1668 (XVI)] — que c'est une question importante et que toute décision à son égard doit être prise à la majorité des deux tiers. Mais cette thèse est en contradiction avec le principe de l'égalité des Etats en même temps qu'avec l'Article 18 de la Charte; elle ne pourrait avoir pour explication qu'une passion politique injustifiable ou un malentendu juridique.

11. De par sa nature, la question dont il s'agit n'est qu'une question de représentation et de vérification de pouvoirs. C'est donc plutôt une simple question de procédure qui ne saurait certes devenir importante, au sens de l'Article 18 de la Charte, du fait qu'elle concerne un grand Etat. En principe, tous les Etats sont égaux; cela signifie que, sauf disposition contraire, ils doivent être soumis au même traitement et que leurs problèmes doivent être résolus, selon leur nature, avec la même méthode de vote. Qu'elle concerne donc une grande, une moyenne ou une petite puissance, la question de la représentation et de la vérification des pouvoirs est per se la même. Ce n'est pas une question importante au sens de l'Article 18, car elle n'est pas mentionnée au paragraphe 2 de cet article et n'a été reconnue par aucune résolution de l'Assemblée générale comme constituant, per se, une nouvelle catégorie importante de questions.

12. En effet, ce qui est prévu au paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte — il convient de le rappeler et même de le souligner — ce n'est pas de déclarer comme importante une question particulière, mais de déclarer comme importante une catégorie de questions. Ce système, que consacre l'Article 18 de la Charte, est hautement justifié; il vise à éviter l'arbitraire et à assurer que la faculté reconnue au paragraphe 3 de cet article est utilisée objectivement.

13. Une question quelconque mentionnée au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte peut ne pas être, dans un cas déterminé, importante. Les questions budgétaires, par exemple, sont considérées comme des questions importantes; et ce sont bien là des questions importantes, qu'elles concernent l'allocation de 5 dollars ou l'allocation de millions de dollars. La représentation d'un Etat, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite puissance, est une question simple; ce n'est pas une question importante.

14. En conclusion, ma délégation se prononce pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Elle est profondément convaincue que cette République est la seule qui peut et devrait représenter la Chine. Elle est d'avis que cette question n'est pas, au sens de l'Article 18 de la Charte, une question importante et qu'elle doit, par conséquent, être tranchée à la majorité simple. Il est malheureux d'avoir retardé toutes ces longues années la reconnaissance du droit de la République populaire de Chine à représenter la Chine à l'ONU; il serait néfaste de la retarder davantage.

15. M. HASSANE (Niger): Intervenant à son tour après tant d'orateurs sur le point 102 de l'ordre du jour de la présente session, intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies", ma délégation tient, une fois de plus, à définir clairement sa position à ce sujet.

16. Ce problème, comme chacun le sait, n'est pas un fait nouveau, mais un thème que l'on discute depuis fort longtemps et qui, à l'issue des nombreux débats suscités au cours des ans, n'en est encore qu'à son point de départ. Qu'il en soit ainsi, c'est là ce qu'il faut admettre comme le résultat de divergences de

vues parmi les Membres de l'Organisation, dont bon nombre n'apparaissent guère disposés à examiner le cas tel qu'il se pose.

17. Du point de vue de ma délégation, il ne peut que s'agir d'une éventuelle admission de la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies; mais encore faut-il que ce pays ait fourni les preuves manifestes de son allégeance aux principes et idéaux définis dans la Charte de notre Organisation, notamment en son préambule et à ses Chapitres premier et II. Après tout, nombreux sont les exemples qui établissent de façon irréfutable le mépris que ce pays affiche vis-à-vis des Nations Unies.

18. Mon pays, en ce qui le concerne, a toujours fait preuve de bonne volonté dans ses rapports de coopération avec les pays auprès desquels il trouve amitié et compréhension réciproques. Cette ligne de conduite que nous nous sommes tracée et qui a toujours animé la philosophie de notre politique extérieure s'inscrit justement dans l'optique des conditions du renforcement effectif et efficace de l'amitié entre les peuples, amitié si indispensable au maintien de la paix et de la sécurité universelles, conditions sans lesquelles il ne saurait guère être question de coexistence pacifique.

19. Ce qu'il faut aujourd'hui admettre comme caractéristique saillante de nos temps, c'est le besoin accentué de rapprochement entre les peuples; c'est aussi le désir d'action concertée pour œuvrer à la prospérité commune; c'est également la consécration de ces idéaux qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, se manifestent par l'avènement de la notion d'interdépendance.

20. Nous estimons, en effet, que rien hors de ce cadre ne s'avère possible dans l'harmonie souhaitable; la véritable révolution n'est pas, après tout, celle qu'engendre la force brutale ou l'éloquence du verbe, mais celle-là qui porte essentiellement sur la transformation de l'homme dans le respect de sa personne et l'exhortation de ses plus nobles sentiments. Ce sont là, à notre sens, les critères sur lesquels nous croyons que doivent se fonder les conditions d'admissibilité d'un pays au sein des Nations Unies.

21. En abordant la question qui fait aujourd'hui l'objet de nos débats, ma délégation ne saurait manquer de rappeler ce qu'a été le comportement néfaste des communistes chinois en divers points du globe, et particulièrement au Niger, où nous avons souffert de subversion préparée et financée à partir de Pékin.

22. Le profil de l'interventionnisme chinois par-delà cette subversion, dont nous avons largement eu à traiter ailleurs et en d'autres circonstances, voilà l'objet de nos craintes, le sujet de nos légitimes appréhensions et, bien sûr, toutes nos raisons de douter de l'opportunité d'un soutien à la cause des communistes chinois.

23. Pour Pékin — et nous le disons en toute connaissance de cause — il n'y a de révolution valable que celle conçue à la manière de ses dirigeants, c'est-à-dire la révolution violente et armée qu'ils suscitent, organisent et propagent activement au-delà de leurs frontières.

24. A les juger par leurs actes, les communistes chinois croient fermement aux vertus de leur expé-

rience dite "expérience révolutionnaire"; aussi s'acharnent-ils à en assurer l'exportation, avec l'arrière-pensée de pouvoir en tirer tous les bénéfices et, ainsi, assouvir leur soif de leadership mondial; car, comme le disait le Président de la République du Niger, S. E. El Hadj Diouri Hamani:

"... il n'y a pas que les impérialistes de droite, il y a aussi les impérialistes rouges, ceux qui, à travers le fallacieux anti-impérialisme, se présentent comme les champions de l'indépendance africaine."

25. Notre position, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit — et que nous nous réservons le droit de mieux détailler si besoin est — demeure que la Chine communiste ne remplit nullement les conditions requises pour mériter d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies.

26. Le Niger ne connaît qu'une seule Chine, celle dont le gouvernement entretient d'excellentes relations avec le sien, celle-là même qui siège au sein de cette assemblée depuis sa création. Et comme le disait ici même tout récemment notre Ministre des affaires étrangères dans sa déclaration du 11 octobre 1965:

"Aussi longtemps que la Chine populaire continuera d'ignorer les règles élémentaires de la coexistence pacifique, aussi longtemps que ce pays refusera de respecter et d'appliquer les principes sacrés de la Charte, aussi longtemps que la Chine populaire continuera à s'immiscer dans les affaires des autres, mon pays ne saurait souscrire sans condition à son admission au sein de l'Organisation." [1355ème séance, par. 74.]

27. M. MALITZA (Roumanie): Des débats de la session actuelle se dégage le souci de la majorité des représentants de voir s'améliorer le fonctionnement et s'accroître l'efficacité des Nations Unies. La première mesure qui s'impose avec la force de l'évidence est le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU.

28. Le Gouvernement roumain a toujours milité pour la mise en œuvre de cet impératif de la raison, de la légalité internationale, des intérêts de notre Organisation. Exprimant à cette session aussi la position de notre pays, le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, M. Corneliu Manescu, a déclaré du haut de cette tribune:

"Le refus de restituer à cette grande puissance, fondatrice de l'ONU, la place qui lui revient, constitue un acte illégal qui se retourne contre l'Organisation; des problèmes majeurs comme ceux du désarmement, du développement économique et social, sont autant d'exemples prouvant qu'il est difficile de concevoir que l'on puisse trouver des solutions viables tant que l'ONU continuera d'être privée de la contribution des représentants d'un quart de la population du globe." [1353ème séance, par. 74.]

29. Il est rare qu'un problème aussi simple et aussi clair que celui que nous sommes en train de discuter ait été compliqué, dénaturé de la sorte, en donnant lieu à tant de tergiversations.

30. Il n'y a aucune raison de contester que nous nous trouvons devant une situation tout à fait anormale et illégale. La Chine, Membre fondateur de l'ONU, membre permanent du Conseil de sécurité, ainsi qu'il est proclamé à l'Article 23 de la Charte, se voit privée en fait de la prérogative élémentaire de tout Etat Membre, celle d'être représentée dans l'Organisation par ses délégués. De ce fait, sont gravement enfreintes les règles de base unanimement reconnues du droit international et la norme élémentaire de fonctionnement instituée et appliquée par l'Organisation. Selon cette norme, il y a une correspondance obligatoire entre les représentants et les représentés en ce sens que chaque Etat Membre doit avoir assurée sa place à l'ONU et que ceux qui l'occupent doivent avoir reçu pleins pouvoirs à cet effet de la part du gouvernement de l'Etat en cause. C'est la norme qui a été à la base de la représentation de tous les Etats Membres depuis 20 ans que l'Organisation des Nations Unies existe. On l'a constamment appliquée à chaque cas de changement de régime et de gouvernement qui a eu lieu pendant cette période.

31. Ce n'est que dans le cas de la Chine que l'on méconnaît ce principe. Ceux qui siègent en tant que représentants de ce pays présentent des pleins pouvoirs qui n'émanent pas de l'unique Gouvernement légal de la Chine. En effet, ils ne représentent personne. Par conséquent, les émissaires de Tchang Kai-chek n'ont aucune qualité légale pour occuper le siège réservé à la Chine et n'ont rien à voir dans l'Organisation. Ne sont en droit d'occuper ce siège, de parler et d'agir au nom de la Chine que les représentants de la République populaire de Chine. Le seul problème à résoudre ici est celui d'appliquer à ce cas aussi la norme fondamentale en matière de représentation, afin, ce faisant, de rétablir la légalité.

32. Conformément à un principe unanimement reconnu du droit international, l'Etat est représenté par le gouvernement exerçant une autorité effective et stable sur le territoire du pays, par le gouvernement qui détient en fait le pouvoir. La perte de ces attributs entraîne inévitablement la cessation de la capacité de représenter l'Etat dans ses relations internationales. L'importance du principe mentionné apparaît plus clairement encore à la lumière de la Charte des Nations Unies.

33. Les dispositions de la Charte relatives à l'acceptation des obligations qui en découlent pour les Etats Membres et leur capacité à les remplir font du respect rigoureux de ce principe une condition obligatoire pour le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Admettre le contraire serait aboutir à une situation fondée sur des fictions, et les décisions de l'Organisation deviendraient de simples desiderata qui n'auraient aucune chance d'être réalisés.

34. Selon notre délégation, le droit d'être présent dans cette salle n'est pas un droit conféré de l'extérieur, moins encore une prime de conduite accordée en partant de critères subjectifs ou une récompense pour une attitude qui serait au gré d'aucuns.

35. Il suffit d'abandonner toute approche subjective pour qu'apparaisse dans toute sa simplicité le vrai problème qui se pose, celui de la représentation d'un Etat Membre de l'ONU. Cet Etat est la République

populaire de Chine, dont la population compte 700 millions d'habitants.

36. Au cours de son histoire, ce peuple laborieux et tenace a créé une civilisation matérielle qui remonte à un passé très lointain, et on a pu affirmer que les traits dominants du paysage chinois relèvent plus de l'homme que de la nature. Cependant, au cours de son histoire pleine de vicissitudes, ce peuple a été frappé par les fléaux de la famine et de la misère et il a dû traverser des époques tourmentées, conséquence de son sous-développement économique et des iniquités sociales. L'instauration de la République populaire de Chine a mis fin aux injustices sociales, a mobilisé toutes les inépuisables énergies de ses masses d'hommes jadis opprimés et les a réunis dans un effort créateur unique, sans précédent dans l'histoire de la Chine, qui transforme toute l'économie du pays et construit une grande industrie. Qui donc serait à même de représenter le peuple chinois, sinon le gouvernement qui guide et organise la profonde transformation historique qui a lieu dans la vie de la Chine?

37. Les grandes traditions du peuple chinois ainsi que la contribution qu'il a apportée à la culture mondiale sont reflétées par de nombreuses écoles et par de nombreux courants apparus au long de 30 siècles dans tous les domaines de la philosophie, du droit, des sciences, de la technologie, des arts et de la littérature. Partant de ces riches traditions, le régime démocratique populaire a créé les conditions matérielles nécessaires et a ouvert un large champ d'action au génie créateur du peuple chinois dans toutes les branches de la science, de la technique et de la culture.

38. La grande œuvre constructrice qu'on édifie depuis 16 ans a rendu au peuple chinois, qui a fermement résisté aux ingérences et aux oppressions colonialistes, le sentiment intégral de ses responsabilités, du rôle qui lui revient et de sa dignité.

39. Voilà la République populaire de Chine, héritière de l'entité nationale de la Chine, de l'intégralité de ses droits et de son territoire indivisible.

40. L'île de Taïwan n'est qu'une partie intégrante du territoire de ce pays. Peut-on concevoir et admettre que l'occupation étrangère et l'instauration de certaines entités fictives constituent une source de droits?

41. Répondre à la question de la représentation de la Chine en invoquant "le problème des deux Chines" — soulevé aujourd'hui d'une manière paradoxale par le pays qui, il y a 100 ans, a su précisément résoudre par lui-même le problème des "deux Etats-Unis d'Amérique" — c'est ajouter à l'illégalité existante une injustice encore plus grave.

42. L'occupation militaire de Taïwan par les Etats-Unis, ainsi que l'encerclement du territoire asiatique par des bases militaires et des forces armées, n'est qu'un symptôme de la même politique qui introduit la primauté de la force dans les relations internationales et qui trouve son expression dans les actions agressives des Etats-Unis au Viet-Nam. On a peine à concevoir comment, au vu de tant d'antécédents semblables, d'aucuns peuvent formuler des

accusations à l'égard d'un Etat qui ne possède ni troupes ni bases militaires en dehors de son territoire.

43. L'historique des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de l'Assemblée générale sur le problème de la représentation de la Chine démontre le caractère artificiel des objections soulevées, appartenant à l'espèce des expédients auxquels on recourt à défaut d'arguments.

44. Au cours de la première année des discussions portant sur ce problème, on a institué un comité spécial qui ne s'est réuni que pour certifier sa propre impuissance. Pendant 10 ans, l'Assemblée générale n'a pas eu la possibilité de discuter cette question à cause de la technique du "moratoire", qui consistait à en ajourner chaque année la discussion. Il y a neuf ans, la solution du moratoire a cessé de réunir la majorité des deux tiers. Il y a quatre ans, au moment où cette solution était sur le point de ne pas obtenir même une majorité simple, le problème a été inscrit à l'ordre du jour, la tactique des opposants étant alors de rejeter les projets de résolution qui demandaient le rétablissement immédiat des droits de la République populaire de Chine à l'ONU. A mesure que diminuait le nombre des voix, on s'est mis à creuser de nouvelles tranchées derrière la redoute perdue. En 1961, lorsqu'on commençait à entrevoir clairement la perspective que la majorité passât à l'adoption de la solution juste, on a eu recours à la demande d'une majorité des deux tiers.

45. Ce bref exposé indique d'une manière suggestive l'acheminement inéluctable vers l'unique solution possible; il illustre aussi le caractère de plus en plus artificieux des raisons invoquées par ceux qui s'y opposent.

46. Il n'est guère étonnant qu'aujourd'hui, face à la poussée d'opinion qui se manifeste dans le cadre de l'Assemblée générale, on ait eu recours aux attaques tendancieuses et aux calomnies et que l'on ait essayé de transporter le problème dans un domaine qui ne se rattache nullement à la question discutée et qui ne relève pas de la compétence des Nations Unies.

47. Quant à la question de procédure invoquée à propos de la modalité d'adoption d'une solution, nous nous associons aux délégations qui se prononcent en faveur de l'application de la règle de la majorité simple. Nous nous conformons ainsi à l'esprit et à la lettre du paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte, qui établit la règle générale de la majorité simple pour le vote à l'Assemblée générale. Les exceptions à cette règle — et en tant qu'exceptions elles sont d'interprétation stricte — sont énumérées au paragraphe 2 du même article. Il suffit de lire ce texte pour voir clairement que le problème de la représentation d'un Etat ne figure pas au nombre des exceptions, et que par conséquent on doit appliquer dans ce cas la règle générale.

48. Prétendre qu'il faut résoudre cette question à la majorité des deux tiers, alors que la situation a été créée et maintenue à la suite d'une décision adoptée à la majorité simple, revient à soutenir que, pour violer la Charte de l'ONU, il suffit d'une majorité simple, tandis que, pour rentrer dans la légalité, il faut obtenir une majorité des deux tiers.

49. Les conséquences du maintien de la République populaire de Chine en dehors de sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies et du cadre des institutions qui s'y rattachent sont nombreuses; elles portent préjudice aux intérêts de la communauté internationale, lèsent le prestige de l'Organisation et limitent sa capacité d'agir en vue de résoudre les grands problèmes de l'humanité.

50. Une des principales préoccupations de l'Organisation, celle de promouvoir le droit et la légalité internationales, ne peut qu'être gravement entravée par le fait que l'image même de l'ONU présente, du point de vue du droit, une difformité. Une organisation internationale érigée sur le principe de l'égalité souveraine des Etats pourrait-elle promouvoir le respect de ce principe alors qu'elle applique un régime discriminatoire à l'un de ses Etats Membres?

51. Tous les buts de l'Organisation sont d'envergure mondiale, et l'emblème qui surplombe cette tribune exprime la vocation de l'universalité. Comment pourrions-nous réaliser ces objectifs lorsqu'on empêche un quart de l'humanité de participer aux efforts déployés?

52. Chaque pas réaliste et efficace dans le domaine du désarmement général exige qu'il soit tenu compte de l'existence et du point de vue de la République populaire de Chine. Quelle validité auraient des solutions qui ne seraient pas endossées par cet Etat, l'une des cinq puissances nucléaires du monde?

53. Quant aux problèmes se rapportant à la sécurité internationale, où l'Organisation doit jouer le rôle qui lui a été assigné par la Charte, la place d'une grande puissance mondiale, la grande puissance asiatique dans la constellation des membres permanents du Conseil de sécurité, reste inoccupée depuis 16 ans. Une organisation mondiale sans la Chine est une contradiction in adjecto.

54. L'absence de la Chine évoque inévitablement la vision d'une organisation internationale non seulement partielle, mais partiale. A cet égard, les auteurs qui rêvaient il y a longtemps d'une organisation mondiale étaient plus avancés que ne le sont aujourd'hui ceux qui entravent le rétablissement des droits de la Chine à l'ONU. Parmi les livres feuilletés à l'occasion de la célébration des 20 années qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation figure le livre d'Emeric Crucé<sup>1/</sup>, qui, en dépit des limites imposées par l'horizon d'une Europe sortant à peine du Moyen Age, prévoyait expressément, dans le projet d'une organisation internationale, la participation de la Chine; et c'était en 1622.

55. Dans un monde où le développement économique et social à un rythme accéléré constitue le problème central pour les trois quarts de l'humanité, la participation de la République populaire de Chine aux débats portant sur les problèmes économiques, commerciaux, sociaux et culturels serait du plus haut intérêt, vu que la République populaire de Chine est le siège d'une intense et fructueuse activité dans tous ces domaines.

56. L'expérience atteste que la République populaire de Chine est prête à apporter sa contribution à la solution des grands problèmes du monde contempo-

<sup>1/</sup> Le nouveau Cynée, publié en 1623.

rain, et qu'elle a donné son appui afin que de tels problèmes soient résolus de manière régulière. Peut-on oublier que c'est justement avec la participation de la République populaire de Chine qu'on a pu arriver, en 1954, à conclure les Accords de Genève concernant l'Indochine? Il est clair aujourd'hui que, pour mettre fin à la situation, grosse de dangers pour la paix du monde, créée au Viet-Nam par les Etats-Unis, il est nécessaire de revenir aux Accords de Genève.

57. On connaît les propositions faites par le Gouvernement de la République populaire de Chine sur le problème du désarmement. Je me rapporte à l'initiative qu'elle a prise pour la convocation d'une conférence mondiale au sommet où seraient discutés le problème de l'interdiction générale des armes nucléaires et celui de leur destruction totale, avec l'objectif, au cours de la première étape, d'aboutir à un accord portant interdiction de l'emploi des armes nucléaires.

58. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a solennellement déclaré que jamais et en aucune situation la Chine ne sera la première à employer l'arme nucléaire. Les exigences des relations internationales imposent de rétablir d'urgence les droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse atteindre son objectif statutaire d'être un centre où s'harmonisent les actions entreprises par les Etats dans la réalisation de leurs fins communes. La participation du grand peuple chinois à l'activité déployée par les Nations Unies aura pour résultat de renforcer l'Organisation et d'accroître son rôle de gardien de la paix et de la coopération internationales.

59. La délégation roumaine estime que l'Assemblée générale doit mettre un terme à un état de choses qui n'est pas de nature à accroître son prestige et son potentiel d'action. Il est grand temps qu'une manière de penser réaliste triomphe de l'obstination dont font preuve ceux qui voudraient arrêter l'évolution du monde, ceux qui voudraient voir le monde tel qu'il a été et non tel qu'il est devenu. Tourner le dos à la réalité, c'est tomber dans l'erreur que dénonçait un penseur de jadis lorsqu'il disait que "la plus grande déviation de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient".

60. Pour la délégation roumaine, ce sera un vote de confiance en l'Organisation, en son avenir, en sa capacité d'agir face aux grands problèmes internationaux en s'appuyant sur les fondements universels et objectifs des principes de la Charte.

61. M. EL-KONY (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Le 10 octobre 1964, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés réunis au Caire adoptèrent à l'unanimité la décision suivante:

"Rappelant la recommandation de la Conférence de Belgrade, la Conférence prie l'Assemblée générale des Nations Unies de rétablir à sa prochaine session la République populaire de Chine dans ses droits et de reconnaître les représentants de son Gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies" 2/.

62. Lorsque les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés prirent cette décision, ils étaient à n'en point douter parfaitement conscients des conséquences multiples qu'elle enchaînait pour l'Organisation des Nations Unies ainsi que des répercussions de cette décision et de son influence juridique, politique et pratique sur l'évolution des divers courants qui se manifestent sur le plan international. Il ne faut pas prendre cette décision à la légère, parce qu'elle a été adoptée après un examen approfondi des circonstances variées qui ont rendu nécessaire l'affirmation d'un principe d'une telle importance à un niveau aussi élevé.

63. Les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient à l'esprit les difficultés qui sont normalement soulevées ici, pour des raisons évidentes, contre le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement de la République populaire de Chine à occuper le siège qui lui a été attribué par la Charte.

64. A propos de l'admission des représentants légitimes de la Chine à cette assemblée mondiale, aucun argument, qu'il soit fondé sur la Charte ou sur la pratique des Nations Unies ou même sur le droit international, ne saurait étayer la prétention d'après laquelle, lorsqu'il y a changement de régime dans un Etat donné et que le nouveau régime assume et maintient son autorité pleine et entière sur le territoire de cet Etat, les représentants dudit régime pourraient se voir refuser l'admission dans la communauté internationale soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi que je l'ai dit, rien dans la Charte ne nous autorise à fermer les portes de notre Organisation aux représentants — d'une légitimité certaine — d'un Etat souverain et indépendant par le seul motif que l'un de ses Membres s'oppose avec obstination à l'entrée de l'Etat en question.

65. Il n'y a rien dans la Charte ni dans le règlement intérieur qui autorise notre Organisation mondiale à poursuivre sa route dans une direction qui, si elle y persistait, ne saurait mener à la solution de ces problèmes mêmes avec lesquels les Nations Unies sont aux prises et qu'elles s'efforcent de résoudre. Mais aucune solution n'est possible du fait même de l'absence du Gouvernement qui représente plus de 650 millions d'individus. Il n'y a rien dans la Charte ni dans aucune thèse politique qui puisse justifier cette situation anormale.

66. En ce qui concerne la République arabe unie, nous avons exposé abondamment, depuis mai 1956, que la question soumise à l'examen de l'Assemblée générale n'était pas celle de l'admission d'un nouveau Membre, mais seulement un problème de vérification de pouvoirs. La solidité de cette position constante a été amplement démontrée au cours des années et aucun argument contre le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement de la République populaire de Chine ne peut, en toute bonne foi, se fonder sur quelque base que ce soit.

67. Le fait même que ce point soit examiné directement à l'Assemblée générale prouve sans aucun doute possible que l'Assemblée n'est pas saisie de l'admission d'un nouveau Membre car, s'il en était ainsi, la discussion aurait dû, en conformité de l'Article 4 de la Charte, s'ouvrir au Conseil de sécurité.

68. Ce fait même, que nul ne peut nier ou ignorer, fortifie notre conviction qu'il s'agit là d'un problème qui ne nécessite pas que l'on s'y attarde. C'est à la Commission de vérification des pouvoirs qu'il incombe de discuter de ce point, et, s'il était traité de cette manière, l'Assemblée pourrait se prononcer sur la validité ou la non-validité des pouvoirs de ceux qui occupent actuellement le siège de la Chine.

69. Telle est la véritable question qui se pose à l'Assemblée, et nous croyons fermement que l'Assemblée, à propos du point en discussion, n'est pas appelée à se prononcer sur la bonne ou sur la mauvaise conduite, sur la qualité des motifs — bons ou mauvais — des représentants d'un Etat Membre.

70. La Chine est un Etat Membre fondateur; la Chine continentale est la Chine réelle, la Chine de fait, et l'on ne saurait soutenir en toute bonne foi que les représentants de 650 millions d'individus ne peuvent pas être admis parmi nous simplement parce que c'est un autre homme qui a signé la Charte il y a vingt ans.

71. A l'argument fallacieux de ceux qui prétendent qu'en admettant les représentants de la République populaire de Chine au sein de notre Organisation nous provoquerions la discorde plutôt que la concorde, la quasi-unanimité des orateurs qui m'ont précédé ont répondu.

72. Il semble très étrange à la vérité que quelques représentants soutiennent qu'il n'est pas possible de siéger avec les représentants de la République populaire de Chine à New York sous le parapluie des Nations Unies mais jugent possible de siéger et de négocier avec les mêmes gens à huis clos en d'autres lieux. En outre, il est insoutenable de voir des Etats Membres se livrer avec la Chine à des transactions commerciales qui mettent en jeu des sommes d'argent colossales et réaliser des bénéfices mutuels par ce procédé, alors qu'ici dans notre Organisation mondiale on voit les mêmes gens, représentant les mêmes gouvernements, voter contre le rétablissement du droit légitime de la République populaire de Chine à occuper le siège qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

73. Je m'abstiendrai d'énumérer toutes les questions importantes de caractère international ou régional dont la solution dépendra en fin de compte de la décision positive et courageuse de la présente Assemblée d'admettre les représentants de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Le fait même que le nombre des voix favorables à cette décision est en augmentation démontre le caractère actuel de la question et prouve que les Etats mesurent de mieux en mieux les conséquences lointaines de la fermeture des portes de notre Organisation aux représentants légitimes de la Chine.

74. Ainsi il s'agit là d'une question très importante — personne ne peut le nier — mais son importance n'a pas sa source dans l'allégation qu'elle requiert une majorité des deux tiers. Son importance vient de l'ampleur du problème lui-même et des répercussions politiques que sa solution aura sur l'avenir.

75. Il est de l'intérêt futur de notre Organisation de comprendre ces faits et de ne pas essayer de masquer

l'essentiel du problème par des manœuvres de procédure. La question de procédure, dans notre débat actuel, est à notre avis la moins importante. L'importance de la décision réside dans ses graves conséquences pour la paix du monde et les relations internationales, une situation aussi anormale risquant de causer bien des dommages matériels et bien des pertes de vies humaines.

76. C'est pourquoi, si nous aspirons vraiment à la paix et à une solution pacifique de ces problèmes, il n'y a pas d'autre voie que de s'attacher à redresser la situation présente en admettant les représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

77. Pour les motifs que je viens d'exposer, la délégation de la République arabe unie appuiera tout projet de résolution qui pourra être soumis à notre corps en vue de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes aux Nations Unies et à ses organes subsidiaires.

78. M. NIMMANHEMINDA (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: Avant tout, M. le Président, j'aimerais vous exprimer, au nom de ma délégation, la joie et la satisfaction que, du fond du cœur, nous ressentons à vous revoir parmi nous présider à cette délibération très importante de notre Organisation. J'aimerais ajouter que ma délégation souhaiterait vous voir bientôt complètement débarrassé de vos béquilles et de nouveau robuste et vaillant.

79. L'Assemblée générale a de nouveau mission d'examiner un point de son ordre du jour qui nécessite l'examen le plus attentif et le plus complet du problème sous tous ses aspects. Nous discutons aujourd'hui d'un problème dont la solution aura des conséquences d'une vaste portée. Nous traitons d'une question qui intéresse d'une manière vitale, non seulement l'avenir et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi l'existence pacifique de toutes les nations du monde. Dans la situation actuelle du monde, caractérisée par des scènes de violence, de discorde et de conflit, la question dont nous avons à connaître est celle des meilleures méthodes à appliquer pour maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est là, à la vérité, l'un des objectifs essentiels des Nations Unies, et c'est une question de grande importance pour tous les Etats Membres. Il s'agit là d'un fait pleinement reconnu par les représentants des pays qui ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour: ils précisent nettement, dans le premier paragraphe de leur mémorandum explicatif, que la question est "d'une importance capitale pour l'avenir de l'Organisation" [A/5971/Add.2, par. 1].

80. J'aimerais maintenant faire une brève allusion aux relations historiques entre les peuples de Chine et de Thaïlande. Nos ancêtres Thai sont venus de ce qui est aujourd'hui la partie méridionale de la Chine. Nos aïeux, pendant une certaine période, vécurent là côte à côte avec les Chinois, et, bien entendu, ils prirent bien des traits de leur ancienne civilisation et de leur ancienne culture. Toutefois, avec une volonté arrêtée de vivre libre, le peuple Thai commença son mouvement vers le Sud et les bassins des fleuves de la péninsule indochinoise, et, au cours du treizième

siècle, le mouvement devint une migration de grande amplitude qui aboutit au regroupement de ces hommes au sein de la nation Thaï. Depuis lors jusqu'à l'époque contemporaine, le Royaume de Thaïlande a toujours sauvegardé son indépendance. Depuis sept siècles seulement les peuples Thaï et Chinois sont séparés physiquement, sans que les liens d'amitié traditionnelle et d'affinité ethnique se soient relâchés du fait de l'écoulement du temps.

81. Sur la base des relations historiques entre nos deux peuples et d'un examen objectif de la question en discussion, nous autres Thaïlandais, nous avons donc toutes les raisons du monde de désirer la coexistence pacifique avec nos voisins du nord, qui sont géographiquement plus proches de nous que de la plupart des peuples dont les représentants siègent à notre Assemblée générale. Mais, malheureusement, le régime communiste qui gouverne la Chine continentale et qui prétend représenter les intérêts de plus de 600 millions d'âmes n'a montré aucun désir de vivre en bonne harmonie avec ses voisins. Il a, en réalité, accumulé toute une longue suite de menaces et d'actes d'agression et de subversion à l'encontre des territoires voisins aussi bien qu'à l'encontre de ces territoires au-delà des mers qu'il prétend "mûrs pour la révolution". En fait, il nous apparaît que les Chinois communistes semblent avoir oublié le proverbe de leur propre et ancienne religion, aux termes duquel "à l'intérieur des quatre mers, tous les hommes sont frères". Les activités agressives et expansionnistes des Communistes chinois ne sont que trop apparentes en Corée, au Laos, au Viet-Nam, au Tibet et en Inde. Leur obsession de la violence et de la guerre est regrettable et leur penchant à user de la force est profondément déplorable.

82. A cet égard, ils ont même eu l'audace et, j'ose dire, la témérité de mettre sur pied et de soutenir ouvertement le groupe absurde qui s'intitule Front patriotique national de Thaïlande, avec l'objectif déclaré de "libérer" le peuple thaï. De fait, l'un de leurs dirigeants — Chen Yi, pour être précis — passe pour avoir dit il y a quelques mois qu'une guerre de guérilla serait déclenchée en Thaïlande avant la fin de l'année. Nous autres Thaïlandais, qui sommes fiers de notre héritage de liberté, nous n'avons aucun désir — ni, à vrai dire, aucun besoin — d'être "libérés". Cette déclaration d'intention faite ouvertement par le chef Communiste chinois est une preuve tangible de ce désir qu'ont les Chinois de dominer notre partie du monde. Cette position politique peut aussi éclairer la lanterne de certains de nos amis qui pensent qu'en raison de la distance géographique, ils peuvent être à l'abri de ces activités insidieuses sur leurs propres territoires.

83. Cette politique et ces actes agressifs ne sauraient être reprochés au Gouvernement de la République de Chine. Bien des représentants qui m'ont précédé au cours du présent débat ont rappelé — et c'est important — que la République de Chine est un Membre fondateur des Nations Unies et que son Gouvernement s'est acquitté fidèlement de ses obligations et de ses responsabilités telles qu'elles sont inscrites dans la Charte. En outre, ce gouvernement exerce une autorité effective sur plus de 14 000 milles carrés — soit plus de 35 000 kilomètres carrés — et,

ce que personne ne peut contester, bénéficie du loyalisme et de l'allégeance de plus de 12 millions d'individus qui se sont constamment élevés contre l'idée d'être soumis à l'autorité du régime communiste du continent. Quel droit avons-nous donc de prendre des mesures qui aboutiraient en fait à l'expulsion de la République de Chine de notre Organisation? Sommes-nous prêts, sous le couvert d'une prétendue légalité et d'une soi-disant justice, à abandonner le sort de 12 millions d'êtres humains, qui jouissent pleinement de leur liberté et de leur indépendance à Taïwan, à un régime de Chine continentale qui a ouvertement et d'une manière provocante tourné en dérision tous les principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies? Personne d'entre nous ici à l'Assemblée générale ne saurait s'arroger le droit de forcer ce peuple contre sa propre volonté à vivre sous un gouvernement quel qu'il soit. Telle est la question que chacun de nous doit se poser et résoudre, en accord avec sa propre conscience.

84. Tournons maintenant notre attention vers l'attitude générale des chefs de la Chine communiste à l'égard de certains problèmes internationaux qui causent beaucoup d'inquiétude aux Etats Membres. Comme nous pouvons nous le rappeler, la Chine communiste ne s'est pas bornée à refuser son adhésion aux principes du Traité d'interdiction partielle des expériences, elle a en outre accueilli la conclusion du Traité avec dérision et mépris. Au cours des quelques semaines passées, les délégations membres de la Première Commission ont travaillé dur et courageusement et sont parvenues à se mettre d'accord sur une série de lignes directrices qui guideraient les négociations sur un traité destiné à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Sans un seul vote négatif, la Commission déclara qu'elle était:

"convaincue que la prolifération des armes nucléaires mettrait en danger la sécurité de tous les Etats et rendrait plus difficile la réalisation du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace" [A/6097, par. 9].

et elle demanda à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la question et de négocier un traité en ce sens. De l'autre côté, nous trouvons une déclaration de M. Chen Yi, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, à une conférence de presse en date du 29 septembre 1965, aux termes de laquelle

"la Chine espère que les pays afro-asiatiques seront en mesure de fabriquer des bombes atomiques pour leur propre compte et il serait préférable qu'un plus grand nombre de pays soit en possession de bombes atomiques".

Nous ne pouvons que conclure que les dirigeants chinois de la Chine continentale une fois de plus refusent de se rallier à l'opinion générale des Membres des Nations Unies et en réalité préconisent ouvertement l'idée d'une prolifération des armes nucléaires. Nous doutons véritablement que d'autres délégations puissent interpréter différemment la déclaration de M. Chen Yi.



85. Les déclarations chauvines des chefs communistes chinois fournissent des preuves abondantes de leur volonté de ne pas "remplir avec bonne foi les obligations" qu'impose la Charte. Ils ne comptent pas

"s'abstenir dans leurs relations internationales de faire appel à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un état quelconque".

En outre, comment pouvons-nous être sûrs qu'ils soient prêts à

"donner aux Nations Unies toute l'assistance possible dans une action quelconque qu'elles entreprendraient en conformité de la Charte"?

86. Les insultes et les grossièretés qu'ils ont cru bon de déverser sur les Nations Unies et leur Secrétaire général ne peuvent trouver aucun parallèle dans l'histoire de l'Organisation mondiale. Pourrions-nous sérieusement être prêts à répondre favorablement à ces actes hostiles et à contribuer à stimuler leur appétit de puissance? Les conditions qu'ils ont posées à leur entrée dans l'Organisation des Nations Unies sont — c'est le moins qu'on en puisse dire — déraisonnables, inhabituelles et injustifiées. Aucun pays, grand ou petit, n'a le droit d'imposer aux Nations Unies ou à leurs Membres — et nous ne devons pas nous permettre, que ce soit explicitement ou implicitement, d'appuyer des mesures dont l'effet sera de nuire à un Etat Membre qui s'est toujours montré capable et désireux de remplir les obligations que lui impose la Charte et en même temps de favoriser un régime qui a tourné en dérision les Nations Unies et leurs principes.

87. De nombreuses délégations présentes ici à cette Assemblée qui souhaitent la présence de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ont avancé plusieurs arguments à l'appui de leur prise de position. Certains disent qu'il faut appliquer le principe de l'universalité. Ces délégations négligent peut-être ou ont décidé de négliger le fait que ce principe d'universalité jouerait aux dépens d'un gouvernement membre qui siège présentement avec nous. D'autres soutiennent que l'on ne saurait ignorer ni négliger l'existence d'un gouvernement qui a autorité sur 600 millions d'individus. Ma délégation se permet de rappeler à l'Assemblée que nous autres Thaïlandais nous avons aussi clairement conscience de l'existence de ce régime en Chine continentale. En réalité, nous en avons une conscience encore plus aiguë que la plupart des peuples représentés ici. Nous ne pouvons pas à la vérité nous permettre d'ignorer l'existence de ce régime ni la politique agressive et expansionniste qu'il a poursuivie avec vigueur et avec une détermination implacable. Il est au contraire de notre devoir de surveiller de près ses mouvements et ses activités dans notre pays, faute de quoi notre existence et notre liberté mêmes risqueraient de disparaître.

88. Nous avons aussi entendu dire, au cours du présent débat, qu'il ne peut y avoir de discussion sérieuse aussi bien de la paix au Viet-Nam que du contrôle des armements sans la présence de la Chine communiste à la table de conférence. La délégation Thaï ne s'inscrit pas en faux contre cette thèse.

Mais voici une autre question que nous aimerions poser: qui l'empêche de s'asseoir à la table de conférence? En ce qui concerne la question du Viet-Nam, les chefs communistes chinois ont à maintes reprises repoussé avec dédain tous les efforts que les pays épris de paix aussi bien que le Secrétaire général des Nations Unies déploient pour aboutir à une solution pacifique du problème du Viet-Nam. Par leurs paroles et par leurs actes ils n'ont cessé sur ce sujet d'affirmer l'intransigeance de leur position et de leur attitude. Leur objectif final au Sud Viet-Nam est clair et sans équivoque. Ils veulent imposer un régime de leur choix au peuple du Sud Viet-Nam. Jusqu'à présent, ils n'ont manifesté ni le désir ni la volonté d'accepter quoi que ce soit d'autre que la domination complète sur tout le Viet-Nam. Ils savent que, s'ils consentaient à répondre positivement à la proposition de négociations sans conditions, il n'y aurait pas d'obstacles à un règlement pacifique du problème. Ce qui manque, ce n'est pas l'assemblée où discuter la paix, c'est le désir de paix.

89. En ce qui concerne l'utilité de la participation des communistes chinois aux conversations sur le désarmement, ils ont fait preuve d'un mépris total pour l'opinion publique mondiale en poursuivant les explosions de leurs propres engins atomiques. Pourtant nous ne désespérons pas, et, lorsque la Première Commission sera saisie de la question de l'organisation d'une conférence mondiale du désarmement la semaine prochaine, ma délégation ne fera aucune objection à ce que la Chine communiste participe à la conférence mondiale. Nous serons alors à même de voir si elle est disposée à renoncer à ceux de ses objectifs nationaux qui sont incompatibles avec la pensée profonde et générale de la majorité écrasante des nations Membres sur l'importante question du désarmement général et complet.

90. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une maison de redressement. Elle n'est pas non plus un laboratoire où des savants de la politique se livrent à des expériences. Nous ne pouvons pas risquer une explosion, qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité du monde entier. Le comportement général de la Chine communiste et son attitude à l'égard des problèmes internationaux sont en eux-mêmes des obstacles naturels à son admission dans une communauté de nations pacifiques. C'est aux chefs de la Chine communiste de prouver le contraire en revisant leurs objectifs et leurs pratiques. Si une telle preuve ne lui est pas fournie en même temps qu'une formule acceptable concernant les droits légitimes de la République de Chine aux Nations Unies, ma délégation n'a d'autre choix que d'affirmer son opposition à la tentative d'introduire la Chine communiste dans notre sein.

91. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: Lundi dernier, l'Assemblée générale a commencé à discuter de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Depuis quinze ans, ce problème figure à l'ordre du jour de nos sessions; depuis quinze ans, l'Assemblée générale n'a pas tiré les conclusions évidentes que lui impose l'existence de la République populaire de Chine.

92. Je soutiens qu'il n'y a pas une seule délégation dans cette salle, y compris la délégation des Etats-Unis, qui puisse avoir le moindre doute sur le point de savoir quel est le représentant réel et véritable du peuple chinois. Et pourtant, année après année, des arguments artificiels et fallacieux ont été avancés — arguments qui constituent une offense à la dignité et à la sagesse de notre Assemblée — contre ce qui est la conclusion évidente et la seule possible.

93. Tout au long des quinze dernières années, nous sommes allés de crise en crise. Encore présente à nos esprits est l'impasse où s'est trouvé l'an dernier l'œuvre de l'Assemblée générale et qui a presque complètement paralysé les activités des Nations Unies. Ceux qui ont provoqué cette crise, dont notre Organisation essaie encore lentement de se remettre, entretiennent aujourd'hui une source persistante d'une crise plus profonde, dont les dangereuses répercussions peuvent être encore plus amples, en insistant sans le moindre sens des réalités pour que les portes des Nations Unies soient fermées à la Chine populaire.

94. Soyons francs. Ces dernières années, chaque délégation, lorsqu'elle discute ou décide de questions importantes, a dû tenir compte de l'existence et du comportement de la République populaire de Chine, même si les représentants de ce Gouvernement étaient absents de nos conseils. Nous savons que, tant que durera cette absence, nos débats seront incomplets, nos décisions ne seront pas pleinement représentatives et les travaux que nous consacrons à la sécurité et au désarmement mondiaux seront vains dans une large mesure. L'absence de la Chine constitue aujourd'hui la faiblesse manifeste de notre Organisation. Car, en ces jours troublés, où bien des problèmes demeurent sans solution, l'Organisation des Nations Unies doit plus que jamais refléter le monde tel qu'il est véritablement. Il ne sert de rien d'alléguer, suivant les termes d'un éminent juriste américain, John Bassett Moore, "que des événements qui sont arrivés ne se sont pas en réalité passés".

95. La révolution chinoise a mis un terme à la division féodale du pays et à sa dépendance semi-coloniale vis-à-vis des puissances impérialistes. Elle a éliminé le retard séculaire qu'imposaient au grand peuple chinois ses propres maîtres féodaux et les interventionnistes étrangers. Pour la première fois dans les temps modernes, la Chine a pu prendre la place qui lui revenait parmi ces nations dont la culture et la civilisation ont été si remarquablement enrichies pendant des millénaires par le peuple chinois.

96. La République populaire de Chine s'est embarquée sur la voie du développement social et économique le plus dynamique et le plus impressionnant. En peu de temps, elle a acquis la technologie moderne. Elle est devenue une puissance atomique. Aucune question internationale importante, spécialement en Asie, ne peut être pleinement et heureusement résolue sans la Chine populaire. Nombreux sont ceux qui à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres assemblées internationales l'ont reconnu.

97. Les principes de la justice et du droit international, les dispositions de la Charte des Nations

Unies et la nécessité urgente d'une solution des conflits actuels dans l'intérêt de la paix imposent que les représentants de la République populaire de Chine occupent la place qui leur revient à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes. Avec chaque année qui s'est écoulée, les débats ont prouvé qu'on ne peut valablement invoquer aucun argument juridique, logique ou politique pour barrer la route à la représentation légitime de la Chine.

98. Dans ce monde changeant, qui est le nôtre, la transformation des systèmes politiques ou des formes de gouvernement est un phénomène tout à fait fréquent. Personne ne soutiendrait, cependant, que de tels changements puissent modifier le statut d'un Etat en tant que sujet de droit international. Le seul critère qui s'applique valablement à la représentation d'un Etat dans une organisation internationale dont cet Etat est membre, c'est la production de lettres de créance émanant de son Gouvernement. En réalité, une étude attentive du sujet fera ressortir que plus de 150 cas de changements révolutionnaires de gouvernement quelle qu'en soit la nature sont survenus au sein d'Etats Membres des Nations Unies au cours des vingt dernières années. Dans chaque cas, les représentants des nouveaux gouvernements n'ont pas manqué d'occuper le siège qui appartenait à leur pays aux Nations Unies. Dans chaque cas, il s'est agi d'une question de procédure, tranchée par une résolution de procédure et adoptée à la majorité simple. A-t-on jamais invoqué dans ces cas la condition préalable de la reconnaissance de ce pays? Nous savons que non. Nous connaissons aux Nations Unies nombre de Membres qui n'ont pas de relations diplomatiques les uns avec les autres et ne se reconnaissent pas les uns les autres.

99. Bien plus, il est arrivé souvent — je devrais dire trop souvent — que des Membres, dans l'histoire de notre Organisation, se soient trouvés en conflit armé les uns avec les autres. Et pourtant, cela ne les a pas empêchés d'être représentés dans notre organisme mondial. Bien au contraire, leur participation et leur présence ont permis de transporter leurs conflits des champs de bataille à la table de conférence.

100. Si pénible et si humiliant que cela soit pour notre Organisation, une pratique différente, une pratique sans précédent a été appliquée dans le cas de la représentation de la Chine populaire. Est-il donc surprenant que de longues années de discrimination aient pu miner la confiance dans les Nations Unies chez ceux qui ont été l'objet de cette discrimination?

101. Depuis quinze ans, les Etats-Unis empêchent l'Organisation des Nations Unies de devenir ce pour quoi elle a été fondée: une Organisation véritablement universelle. Seule, leur tactique a varié: tantôt, on a eu recours à des motions de procédure pour empêcher que la question essentielle soit résolue, tantôt on a exercé des pressions brutales. Mais, toujours, il y avait la détermination obstinée d'interdire à la Chine l'accès aux Nations Unies, quel que fût le prix que dussent payer notre Organisation et le monde lui-même. Car la vérité est que l'opposition des Etats-Unis à la représentation par la République populaire de Chine a pour unique motif l'hostilité envers le

système politique, économique et social de ce pays. Lundi dernier, 8 novembre [1369<sup>ème</sup> réunion], tout au début de notre débat actuel, le représentant des Etats-Unis a témoigné une fois de plus de cette attitude en dirigeant, avec une véhémence renouvelée, des accusations sans fondement ni raison d'être contre la Chine populaire. Elles ont été réfutées dans le passé et nous les rejetons avec force aujourd'hui.

102. Mais la question que nous discutons présentement n'est pas celle de savoir si la politique de certains pays plait à un autre. N'est-il pas vrai que beaucoup d'entre nous ici ne partagent pas les mêmes conceptions politiques? En fait, notre Organisation a été, dès l'origine, conçue comme un lieu de rencontre pour des systèmes politiques divers et pour la solution des différends et des conflits. Sur beaucoup de problèmes, nous sommes profondément divisés dans cette salle, mais aucun Etat ne peut revendiquer le droit d'en empêcher un autre d'être représenté ici par le seul motif qu'il ne partage pas ses idées politiques. L'autosatisfaction est de mauvais conseil, surtout quand elle est pratiquée par des gens dont le propre bilan prête à de si graves critiques.

103. Ce sont les Etats-Unis qui occupent une partie du territoire de la Chine, qui empêchent par la force la réunification de Taiwan avec la mère patrie, qui violent l'espace aérien de la Chine et qui ont établi des bases militaires autour d'elle, envoyant des centaines de milliers de soldats dans les régions qui avoisinent la République populaire de Chine. Ce sont les Etats-Unis qui ont violé les Accords de Genève sur l'Indochine de 1954, qui poursuivent une politique ouverte d'agression contre le peuple vietnamien, bombardant sans pitié le territoire de la République démocratique du Viet-Nam, menant une guerre inhumaine contre la population du Sud Viet-Nam et l'empêchant d'exercer son droit à l'autodétermination et de décider librement de son propre sort. Ce sont les Etats-Unis qui ont tenté d'encercler la Chine et non le contraire. Les Etats-Unis poursuivent leurs efforts pour isoler la Chine, et, qui plus est, pour imposer cette politique à notre Organisation, tandis qu'en même temps le Gouvernement des Etats-Unis a établi et continue à entretenir des contacts directs avec des représentants de la République populaire de Chine.

104. Le moment est venu de mettre un terme à cette situation intenable. Ceux qui occupent le siège de la Chine n'ont pas leur place parmi nous, car ils ne représentent personne. Il n'y a qu'un seul Etat chinois et qu'un seul Gouvernement de la Chine: le Gouvernement central de la République populaire de Chine. C'est ce Gouvernement seul qui a le droit, ici et ailleurs, de représenter l'Etat chinois, y compris Taiwan. Le plus tôt ceci sera fait, le mieux ce sera pour notre Organisation, car la présence de la République populaire de Chine parmi nous ne constituera pas seulement une juste reconnaissance de ses droits, elle contribuera aussi à rehausser et à fortifier le rôle des Nations Unies dans le monde. Elle donnera un sens nouveau à nos négociations sur le désarmement; elle frayera le chemin à des solutions acceptables de part et d'autre qui seront applicables dans le monde entier. Car nul ne peut s'attendre qu'un grand pays, et en particulier une puissance nucléaire, accepte sans réserves des décisions adoptées sans sa participation active.

105. La présence de la Chine populaire ouvrira aussi des perspectives nouvelles aux activités sociales et économiques des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Elle créera les conditions voulues pour l'application véritablement universelle des décisions et des résolutions des Nations Unies, des traités et des conventions conclus sous les auspices de ces corps et qui, à l'heure actuelle, demeurent lettre morte pour une partie importante de notre globe.

106. La Pologne élève la voix en faveur du rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Que notre Organisation, agissant dans le sens de ses véritables intérêts, mette fin à cette situation anormale qui devient chaque jour plus absurde. Après quinze ans d'attente, nous devons résoudre ce problème dans l'intérêt des Nations Unies, de la coopération internationale, de la paix.

107. Nous insistons auprès de toutes les autres délégations pour qu'elles se joignent à nous dans un commun effort pour prendre des mesures précises à cette fin au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

108. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: La délégation de la République arabe syrienne, en se joignant à dix autres délégations pour provoquer une nouvelle discussion sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, a cherché à contribuer à mettre fin à une situation illégale et anormale, dont la persistance compromet gravement la réalisation des objectifs mêmes de la Charte et paralyse tous les efforts faits pour établir la paix et la sécurité internationales.

109. Voici une grande puissance, la plus importante du monde par sa superficie et sa population, privée du siège qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies uniquement parce qu'une autre grande puissance croit qu'il n'est pas de son intérêt que les voix de 650 millions de Chinois se fassent entendre aux Nations Unies. Et pourtant, tenant compte de la réalité des forces, la Charte, dès l'origine, a attribué à la Chine le statut de grande puissance, proportionné avec l'importance de son rôle dans les relations internationales. Cette position, juridiquement et matériellement, se trouve aujourd'hui grandement fortifiée. Qu'il nous suffise de rappeler que la République populaire de Chine est une des puissances nucléaires et que le désarmement — le plus grave problème qui se pose aux Nations Unies et par suite, à l'ensemble de l'humanité — ne peut pas être obtenu sans la participation active de cette puissance nucléaire.

110. Un changement de régime survenu il y a seize ans, auquel s'oppose une petite fraction de la population, appuyée par des initiatives et des interventions étrangères, ne concerne que le seul peuple chinois et n'a rien modifié à l'entité de l'Etat ni à sa souveraineté absolue. Le droit international, en théorie et en pratique, a élaboré des règles tout à fait claires et précises sur ce point. Se prononcer en faveur du maintien d'un tort manifeste causé aux Nations Unies, c'est faire preuve de mépris à l'égard du droit international, braver l'autorité du droit que l'on invoque si fréquemment ici et qui doit prévaloir dans

la société internationale. Et pourtant, toujours et toujours, certains avancent un tas d'arguments artificiels, hétérogènes et tout à fait étrangers au sujet pour donner aux sympathies et aux antipathies de l'un d'entre nous l'apparence d'une construction juridique défendable. On insiste éloquentement sur les conditions d'admission à l'Organisation des Nations Unies, comme si la Chine — Membre fondateur des Nations Unies, signataire de la Charte, une des cinq grandes puissances reconnues — avait besoin d'être admise. Il n'en demeure pas moins que l'absence des véritables et légitimes représentants de cette grande puissance a été imposée à notre Assemblée en contra-vention des principes du droit.

111. On répète maintenant que la République populaire de Chine éprouve peu d'inclination pour la coopération internationale et qu'elle se refuse aux négociations. Abstraction faite de la fausseté de telles assertions, est-ce que l'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée précisément pour offrir de sérieuses possibilités de coopération internationale entre tous les Etats souverains, quels que soient leurs régimes ou leurs idéologies? Les Nations Unies n'ont-elles pas été fondées pour rendre possible l'établissement de contacts destinés à forger des solutions à des problèmes ardues? Pour quel motif claqué-t-on donc la porte à la face des représentants de la République populaire de Chine?

112. Mais on nous avertit que la République populaire de Chine est un avocat de la révolution. Quelle belle découverte, en vérité! Est-ce que la totalité du monde en voie de développement n'est pas emportée dans un grand élan révolutionnaire contre le statut d'infériorité auquel il a été soumis pendant si longtemps, pendant tant de siècles? Pourquoi lui refuserait-on la possibilité de briser ses chaînes et de secouer le joug de l'impérialisme?

113. Le procès d'intention mené in absentia contre la République populaire de Chine se poursuit par la recherche de ce que ce pays ferait ou ne ferait pas une fois que ses représentants siègeraient parmi nous. Mais n'est-ce pas une règle élémentaire que, ainsi que l'a fait ressortir le représentant du Kenya, chaque Etat Membre est responsable de ses actes devant les organes des Nations Unies? Pourquoi donc exagérer des craintes imaginaires et diminuer les garanties bien réelles que nous possédons?

114. De même, dans une tentative renouvelée pour brouiller davantage les cartes, nous avons entendu à cette tribune la réflexion suivante: comment se fait-il que, dans cette cour, les défenseurs soient présents et les plaignants absents! Cette réflexion fantastique se doublait d'une question: les représentants du plaignant ont-ils reçu de lui un mandat clair? L'orateur en cause désignait par "cour" notre Assemblée; par "représentants" les délégations qui ont soutenu le cas; et par "plaignant" la République populaire de Chine.

115. La question suivante devrait toutefois être soulevée au préalable: qui a dit à l'orateur en question que nous agissions au titre de représentants de la République populaire de Chine? Quand nous soutenons que l'absence de cette grande puissance constitue pour notre Organisation une lacune frappante et sé-

rieuse, ne proclamons-nous pas la vérité? Bien sûr que si. Et si nous demandons que cette lacune soit comblée, ce n'est pas tant dans l'intérêt de la République populaire de Chine que pour le bien de notre Organisation, que nous désirons voir véritablement universelle, véritablement en mesure de poser les assises les plus larges possible de la paix.

116. A ce stade des relations internationales — alors que la course nucléaire atteint son paroxysme, et que le moins que l'on puisse dire de la conflagration qui se déroule actuellement en Asie du Sud-Est, c'est qu'y sont intéressés, pour ne pas parler des autres victimes, 200 000 soldats amenés d'un autre continent — nous soutenons qu'il est grand temps, sans métaphores ni polémiques, mais en prenant en sérieuse considération tous les moyens d'aboutir, d'améliorer la situation internationale menaçante. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé la présente requête et c'est dans cet esprit que nous demandons le rétablissement d'un équilibre troublé.

117. Le souvenir de l'innocent M. Laporte, sacrifié sur le seuil de notre Organisation, et de M. Morrison avant lui, devrait nous inciter, tous tant que nous sommes, à nous placer devant les lourdes responsabilités qui nous incombent face à la conscience déchirée de l'humanité.

118. M. TARABANOV (Bulgarie): La question du rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies revient une fois de plus devant l'Assemblée générale. Cette année encore, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, comme d'ailleurs chaque année depuis 1949, se heurte à l'opposition farouche des Etats-Unis d'Amérique.

119. L'argumentation du représentant des Etats-Unis, présentée avec l'habileté coutumière d'un juriste éminent et d'un homme d'Etat, n'a cependant réussi à convaincre personne, sauf, bien entendu, ceux qui d'avance étaient décidés à se laisser convaincre. D'ailleurs, cela n'est pas étonnant. Présentée sous une forme nouvelle, cette argumentation, empruntée au vieil arsenal accumulé depuis 16 années, est en contradiction flagrante avec le développement historique et avec les réalités d'aujourd'hui. Il est tout à fait clair qu'une telle argumentation ne peut résister à ces réalités et à l'usure du temps.

120. L'une des raisons pour lesquelles, selon M. Goldberg, représentant des Etats-Unis, le Gouvernement américain s'oppose au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies serait que la Chine poserait comme condition à son entrée l'expulsion de l'ONU du représentant de Tchang Kai-shek. Mais comment serait-il possible de rétablir quelqu'un dans les droits légitimes qui lui ont été volés sans expulser le voleur qui s'est installé frauduleusement sur les lieux? Même pour un juge de la Cour suprême, une telle opération serait impossible à réaliser, à moins, bien entendu, qu'il ne soit un prestidigitateur.

121. Se lançant ensuite dans une défense acharnée du régime de Tchang Kai-shek, M. Goldberg a voulu montrer que ce régime exerçait son contrôle sur un territoire dont la superficie dépassait celle d'au moins 18 Etats Membres de l'Organisation des Nations

Unies et sur une population de 12 millions d'habitants — population plus nombreuse que celle d'au moins 83 (soit plus des deux tiers) Etats Membres. Il se permet ainsi de comparer la clique de Tchang Kai-chek à la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui jouissent de la souveraineté et de l'indépendance nationales. Une telle présentation des choses est destinée bien entendu à faire introduire la théorie des deux Chines, qui a eu un certain écho ici.

122. En écoutant l'argumentation avancée par les Etats-Unis, on est en droit de se demander qui, à proprement parler, pose des conditions pour le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Est-ce la République populaire de Chine? N'est-ce pas plutôt les Etats-Unis, qui cherchent à faire admettre la théorie des deux Chines, intervenant ainsi dans les affaires intérieures de ce pays? Si attrayante qu'elle puisse être pour certains, cette théorie, élaborée dans le but de surmonter les obstacles artificiels apportés par les Etats-Unis à la solution de la question du rétablissement des droits légitimes de la Chine, n'est pas viable. Dans le passé, les colonialistes ont réussi à diviser certains pays et à les soumettre à leur volonté. Mais les temps ont changé et, de plus, une telle expérience avec la Chine, grande puissance du continent asiatique, ne pourrait jamais réussir.

123. Il serait bien naturel pour un pays comme la Chine d'adresser des critiques à une organisation qui a cherché à l'ignorer jusqu'à présent. Mais ceux qui posent des conditions à l'entrée de ce pays à l'ONU sont les Etats-Unis, qui nous demandent purement et simplement d'accepter la division de la Chine. Cette théorie est tellement contre nature qu'elle a été rejetée même par le gouvernement fantoche de Tchang Kai-chek. En effet, il n'y a qu'une Chine, et Taiwan en est partie intégrante. Cela est d'ailleurs certifié par deux documents internationaux sur lesquels les Etats-Unis ont apposé leur signature il y a de cela plus de 20 ans: la Déclaration du Caire en 1943 et celle de Potsdam en 1945.

124. Un autre argument avancé par le représentant des Etats-Unis pour s'opposer au rétablissement des droits légitimes de la Chine est, paraît-il, que ce pays ne serait pas un Etat pacifique et par conséquent ne remplirait pas les conditions nécessaires requises pour être Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait cependant dissiper toute équivoque sur cette question. La Chine n'est pas un Etat qui doit actuellement être considéré comme un candidat aux Nations Unies. Ce pays est Membre fondateur de cette organisation et membre permanent du Conseil de sécurité. La deuxième constatation qui s'impose immédiatement à l'esprit est que si l'on commençait à prendre en considération les actions des Etats Membres et à juger s'ils doivent ou non continuer à faire partie de l'Organisation, il y en a bon nombre qui auraient dû en être éloignés depuis longtemps et, en premier lieu, les Etats-Unis.

125. En effet, ce n'est pas la Chine qui a envoyé ses troupes pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays, mais bien les Etats-Unis. Ce ne sont pas les troupes de la Chine qui ont été envoyées en République Dominicaine pour imposer au peuple domi-

nicain un gouvernement qui ne lui convenait pas, mais bien celles des Etats-Unis. Ce n'est pas la République populaire de Chine qui a envoyé des troupes pour exterminer la population du Viet-Nam du Sud et bombarder le territoire de la République démocratique du Viet-Nam. Ce ne sont pas les troupes chinoises qui se trouvent en de nombreux points du globe, sous différents prétextes, mais bien les troupes américaines, qui occupent des bases dans beaucoup de pays étrangers. Enfin, ce n'est pas la Chine qui intervient dans les affaires intérieures des Etats-Unis, mais bien ces derniers qui interviennent dans les affaires intérieures de la Chine en voulant présenter le Gouvernement fantoche de Taiwan, entretenu financièrement par eux et appuyé par les troupes américaines, comme représentant la Chine.

126. Or, une telle situation ne saurait durer longtemps. Le monde se rend compte que la Chine doit participer aux travaux des Nations Unies pour que ces dernières puissent fonctionner normalement. Il est intéressant de noter d'ailleurs que de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, un seul est opposé au rétablissement des droits légitimes de la Chine, les Etats-Unis. Le fait que les Nations Unies ne sont pas en état de trouver des solutions durables et effectives à certaines questions est dû en grande partie à l'absence de la Chine. En effet, le Conseil de sécurité ne fonctionne pas normalement en l'absence d'un de ses Membres fondateurs, la Chine. La proposition de réunir une conférence du désarmement, faite dans la Déclaration du Caire par les Etats non engagés en octobre 1964<sup>3/</sup>, n'est que le résultat du fait que la Chine est tenue à l'écart des Nations Unies et ne peut pas participer aux discussions sur le désarmement. On se rend facilement compte en effet que les efforts déployés par les Nations Unies pour arriver à une solution du problème du désarmement, pour louables qu'ils soient, certes, n'aboutiront jamais à un succès définitif tant que la Chine ne pourra pas participer aux débats sur cette question si importante. Le fait même que les Etats-Unis et les autres puissances qui ont pris part aux Accords de Genève de 1954 et de 1962 sur des questions concernant le Sud-Est asiatique ont été obligés de demander à la Chine de participer à ces conférences parle clairement en faveur du rétablissement des droits légitimes de ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

127. L'absence de la Chine des Nations Unies n'aide certainement pas au règlement de toutes les questions en suspens. Il est difficile en effet d'imaginer comment certaines questions de grande importance qui ont trait au Sud-Est asiatique et à tout le continent asiatique peuvent être résolues sans la participation de la Chine.

128. Il n'y a aucun doute que les travaux des Nations Unies seront gravement handicapés tant que la Chine n'y prendra pas part. On cherche à impressionner les délégations en invoquant les difficultés que la présence de la Chine ne manquerait pas de créer. Mais ces difficultés existent. Elles sont le résultat des réalités contemporaines et ne peuvent pas disparaître par le simple fait d'être ignorées par les Nations Unies. Au contraire, elles doivent être affron-

<sup>3/</sup> Voir document A/5763, sect. VII.

tées par l'Organisation des Nations Unies si cette dernière doit rester fidèle à la Charte et aux buts qu'elle s'est fixés. Les Nations Unies ne sont pas là pour éviter les difficultés en fermant les yeux devant ces dernières, mais bien pour les affronter et les surmonter.

129. Avec chaque jour qui passe, on se rend de plus en plus compte que le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est inévitable. C'est une question qui doit trouver sa solution, la trouver immédiatement. Chercher à retarder le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU, c'est essayer de créer de nouvelles difficultés sur la voie de la solution des problèmes importants de notre époque. Cela pourrait paraître avantageux à ceux qui tirent profit des tensions créées et des conflits existants. Cela est par contre

inadmissible et dangereux pour les Nations Unies et pour la paix du monde.

130. Comme par le passé, la République populaire de Bulgarie est en faveur du rétablissement immédiat des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Notre délégation fait appel à tous ceux qui jusqu'à présent ont eu des hésitations pour leur demander de reconsidérer leur attitude et d'adopter une position réaliste vis-à-vis de la question du rétablissement des droits légitimes de la Chine. En votant pour le rétablissement de ces droits, non seulement ils rendront un grand service aux Nations Unies, qui pourront alors porter tous leurs efforts vers la solution des problèmes urgents de notre temps, mais aussi ils contribueront au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

*La séance est levée à 12 h 45.*